

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 17 MARS 2022 A 20 H. 00.

Présents : MM. de BOURNONVILLE, Bourgmestre;

LEGROS, KOCKELMANN, LEFÈBVRE, Mme RENTMEISTER-MIGNON, Echevins;

ERLER, Mme GUILLAUME, DUMOULIN, SERVAIS, LEBRUN, GENON, Mme DEPOUHON, Mme

LEJEUNE, LOUSBERG, Mme DETREMBLEUR, LEGRAS, PEREIRA, CRASSON, Conseillers;

Mme CABRON-WETZ, Présidente CPAS siégeant avec voix consultative ;

Mme LAKAILLE, Directrice générale.

Absent et excusé : M. MONVILLE, Conseiller communal.

SEANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 17 février 2022.

Après lecture par la Directrice générale, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée.

2. Subside exceptionnel pour le Cercle Royal de Tir Saint-Louis.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et l'emploi de certaines subventions ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu la Circulaire budgétaire relative à l'élaboration du budget 2022 ;

Vu le règlement communal relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides facultatifs ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales ;

Attendu que l'asbl Cercle Royal de Tir Saint-Louis sollicite un subside exceptionnel dans le cadre des travaux de rénovation et de sécurisation du bâtiment sis Haute Levée n°9 ;

Considérant que le subside sollicité sera affecté en priorité à la modernisation des châssis de la salle ;

Considérant que l'asbl Cercle Royal de Tir Saint-louis a produit des factures pour la réalisation de ceux-ci ;

Considérant que la Ville de Stavelot entend soutenir les associations dont le siège social se situe à Stavelot, ou dont les membres sont stavelotains ou qui présentent un intérêt pour la population stavelotaine ;

Attendu que l'association développe des activités utiles à l'intérêt général, principalement l'organisation d'entraînements sportifs et, de ce fait, participe à la vie sportive de Stavelot ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'émettre un avis favorable sur les différents documents remis par l'association ;
- D'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2.500 € ayant comme destination la modernisation des châssis de la salle ;
- D'imputer cette dépense à l'article 76401/332-01 du service ordinaire ;
- De communiquer la présente délibération à Madame la Directrice financière pour disposition.

3. Conventions avec la Province de Liège pour la mise à disposition de la commune de Stavelot d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur. Approbation.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Royal du 7 janvier 2001 fixant la procédure de désignation du Fonctionnaire Sanctionnateur et de perception des amendes en exécution de la loi du 13 mai 1999 relative aux sanctions administratives dans les communes ;

Vu le Décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite, la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'Arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions administratives communales et en particulier l'article 1^{er} § 2 ;

Vu l'Arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils cautionnant automatiquement ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 septembre 2021 sollicitant la passation d'une convention avec le Conseil provincial de Liège pour la désignation d'un fonctionnaire sanctionnateur provincial ;

Considérant la proposition du Collège provincial de Liège de conclure une convention de mise à disposition du Fonctionnaire « sanctionnateur » provincial ;

Considérant que le fonctionnaire sanctionnateur est Madame [REDACTED], qui entre dans les conditions légales pour occuper la fonction ;

Vu l'avis favorable émis le 5 octobre 2017 par Monsieur le Procureur du Roi de Liège sur la désignation en qualité de fonctionnaire sanctionnateur de Madame [REDACTED] ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

DECIDE :

- d'adhérer à la convention avec la Province de Liège en vue de la mise à disposition du Fonctionnaire sanctionnateur provincial.
- D'approuver la proposition du Conseil provincial de désigner Madame [REDACTED], Fonctionnaire Sanctionnateur Provincial, en qualité de Fonctionnaire Sanctionnateur compétent pour instrumenter la procédure administrative en vertu de la loi du 24 juin 2013 sur le territoire de la Commune de Stavelot.

4. Week-end des 26 et 27 mars 2022. Information.

Le Conseil entend un exposé de M. Fabien Legros, Echevin du Folklore, sur les différentes demandes d'autorisation reçues par le Collège communal quant aux animations et activités pour le week-end des 26 et 27 mars 2022, dates auxquelles auraient dû se tenir le traditionnel laetare.

5. Accueil des réfugiés ukrainiens. Information.

M. le Bourgmestre informe le Conseil communal des obligations des communes dans l'accueil aux réfugiés.

6. Correspondance.

04.03.2022 Mahas asbl
Désignation du Président : M. [REDACTED]